

Lille, le **- 5 FEV. 2024**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, enregistré sous le n° **23-0100036030** et concernant la « **Création d'une retenue d'eau sur la commune d'Uxem** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 décembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, si vous disposez de l'autorisation d'urbanisme nécessaire.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 27 octobre, et complété le 6 décembre 2023.

Un arrêté de prescriptions particulières sera établi ultérieurement, notamment pour tenir compte des paramètres de suivi de votre projet, en lien avec l'étude expérimentale sur les retenues d'eau que la chambre d'agriculture doit mener. Un projet d'arrêté vous sera soumis après échange avec la chambre d'agriculture qui vous accompagne dans votre démarche. J'attire votre attention sur le respect de la hauteur de la digue de retenue (inférieure ou égale à 2 mètres) : une hauteur supérieure soumettrait votre projet au régime de l'autorisation environnementale.

L'Unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie d'Uxem pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

GAEC DEBLOCK  
43, chemin de la chapelle

59470 LEDRINGHEM

Réf. : **95/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

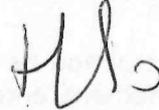
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (et notamment la déclaration préalable nécessaire au titre de l'article R421-23 du code de l'urbanisme). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

La Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable du Service Eau Nature et Territoires,



Hélène SOLVES

Copie :  
Chambre d'agriculture Nord – Pas-de-Calais  
Service Territorial Flandres et Littoral de la DDTM



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Création d'une retenue d'eau sur la commune d'Uxem  
Dossier loi sur l'eau n°23-0100036030**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare<sup>1</sup> :

avoir démarré les travaux à la date du, \_\_\_\_\_ (1<sup>er</sup> envoi de cet imprimé)

avoir terminé les travaux à la date du, \_\_\_\_\_ (2<sup>ème</sup> envoi de cet imprimé)

À retourner dûment complété à :

↳ DDTM du Nord  
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex  
Courriel : ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

